

# **Convention entre la Ville de ..... et l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque**

## **1. Préambule**

L'association sans but lucratif Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque, enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne, gère démocratiquement l'Eusko, la monnaie locale complémentaire (MLC) du Pays Basque lancée en janvier 2013. 1 eusko = 1 euro. L'Eusko est utilisé par 3 800 adhérents particuliers, et un réseau de plus de 1 000 entreprises et associations. 1,5 million d'eusko étaient en circulation en janvier 2020.

L'Eusko est un titre de monnaie locale complémentaire (MLC) tel que défini depuis 2015 au Code monétaire et financier en ses articles L311-5 et L311-6. Il n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. Une note reçue de la DGFIP en octobre 2016 autorise l'utilisation de l'eusko en paiement dans les régies municipales.

L'eusko circule depuis 2013 sous forme de coupons billets de 1, 2, 5, 10 et 20 eusko. Depuis le 19 mars 2017, dans le respect des dispositions de la loi sur la République numérique du 7 octobre 2016, Euskal Moneta a également ouvert un système de comptes eusko en ligne, que les adhérents peuvent créditer en eusko numériques contre des versements en euros à Euskal Moneta. Les adhérents peuvent ensuite réaliser entre eux des virements sans frais. Ils reçoivent également une carte de paiement, l'euskokart, qui leur permet de régler dans les commerces du réseau équipés d'un Terminal de paiement Eusko mis gratuitement à disposition par Euskal Moneta. Les commerçants peuvent ainsi encaisser des paiements en eusko, les eusko transitant alors directement du compte eusko du client vers celui du commerçant (sans possibilité de découvert).

À l'heure actuelle, plus de 1 900 adhérents particuliers de l'Eusko ont ouvert un compte eusko. Les particuliers créditent chaque mois ces comptes d'un total de plus de 80 000 eusko, qui sont ensuite utilisés auprès des plus de 1 000 commerçants, artisans, associations et paysans du réseau Eusko, soit avec des paiements par carte eusko (euskokart), soit avec des billets d'eusko.

L'Eusko, en ne circulant qu'au Pays Basque et en proposant des défis aux professionnels de son réseau, est un outil :

- de relocalisation de l'économie
- de défense du commerce de proximité
- de renforcement de l'emploi local et du lien social
- de protection de l'environnement
- de soutien à l'euskara

L'Eusko est un outil de **dynamisation de l'économie du Pays Basque** car il réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. En effet, un eusko ne peut être dépensé que dans des commerces, entreprises et associations agréés, qui doivent avoir leur siège social au Pays Basque.

De plus, ces commerces, entreprises et associations recevant des eusko ne peuvent les reconverter en euros qu'en s'acquittant d'une commission de 5%. 56% des 700 professionnels de l'Eusko ont donc pris au moins un nouveau fournisseur local pour pouvoir écouler leurs eusko sans

frais. Cela signifie que l'Eusko a permis la création d'au moins 500 nouvelles relations commerciales entre entreprises du Pays Basque.

L'Eusko est également un outil d'**éducation populaire**, pour une économie plus écologique et solidaire, et un outil de **soutien à la vie associative locale** : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il change chaque année en eusko. 29 066 euros de dons ont ainsi été distribués (en eusko) en 2019 à 50 associations.

En outre, **grâce à l'Eusko, chaque euro converti compte double** :

1. L'eusko remis à l'adhérent par Euskal Moneta sera dépensé dans un réseau de commerces, d'entreprises et d'associations du territoire, générant un chiffre d'affaires local qui soutiendra donc l'économie et l'emploi au Pays Basque
2. L'euro reçu par Euskal Moneta en échange de cet eusko est placé dans un fonds de réserve, qui se trouve sur un livret ou un compte de la Nef, du Crédit coopératif ou de la Caisse solidaire, pour être investis dans l'économie productive.

L'Eusko est enfin un **outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable et la sauvegarde de la langue basque**, les commerces, entreprises et associations du réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, ou encore la promotion de l'usage public de la langue basque par la traduction de leur affichage en euskara, proposé gratuitement par l'Eusko grâce à un partenariat avec l'Office public de langue basque, ou un accueil minimum des clients en langue basque.

L'Eusko est membre des deux réseaux français de monnaies locales, le Réseau des Monnaies locales complémentaires citoyennes et le Mouvement SOL. Il développe des partenariats avec le milieu universitaire pour étudier l'impact économique, écologique et social d'une monnaie locale. Il a également créé un Institut des monnaies locales, organisme de recherche et de formation ayant pour vocation d'étudier pour l'améliorer le fonctionnement des monnaies locales, et de diffuser les outils et expertises de l'Eusko auprès de porteurs de projets d'autres territoires.

Euskal Moneta est une association gérée démocratiquement et dirigée par un Comité des collègues, qui réunit des représentants des différentes parties prenantes (particuliers, entreprises, associations, etc.) et veille à la pérennité de l'objet de l'association et de sa gestion désintéressée. En adhérant à Euskal Moneta, la Ville rejoint le collège Collectivités locales d'Euskal Moneta, qui dispose de 4 représentants au Comité des collègues.

## **2. Engagements réciproques**

Euskal Moneta s'engage à :

- Réaliser, sur demande de la Mairie, une présentation de l'Eusko à ses agents
- Participer à la journée des associations, ou autre événement associatif marquant sur le territoire de la commune
- Mener des actions de sensibilisation au développement économique local, à la consommation citoyenne, à l'environnement, aux circuits courts, à l'ESS sur le territoire de la commune lors de réunions publiques, d'actions communes avec des associations de la commune, ou de présence sur les marchés

La Ville a pris connaissance des 40 règles de fonctionnement de l'Eusko et adhère à la Charte de l'Eusko comme énoncé ci-après : « *dans le cadre des dispositions du code général des collectivités*

*territoriales, du code des marchés publics et de tout autre réglementation qui lui serait applicable la commune s'engage par son adhésion à Euskal Moneta et au réseau de l'Eusko, à promouvoir :*

- *la relocalisation de l'économie et les dynamiques locales, par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les villes et villages*
- *la langue basque*
- *la solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux*
- *des pratiques plus sociales et plus écologiques ».*

La Ville s'engage à :

- annoncer son adhésion à l'Eusko (bulletin municipal, site Internet, affichage municipal...)
- informer les agents et élus de la commune, les entreprises, commerces et associations de la commune sur l'intérêt de participer à l'utilisation de l'Eusko
- mettre à disposition ses moyens pour les manifestations de promotion de l'Eusko sur la commune

### **3. Montant de la cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle des collectivités locales à Euskal Moneta est défini par le mode de calcul suivant :

0,10 € par habitant jusqu'au 5000<sup>e</sup> habitant  
+ 0,05 € par habitant à partir du 5001<sup>e</sup> habitant.

Cette cotisation donne droit, le cas échéant, à un forfait de reconversion des eusko en euros par les régies municipales encaissant des eusko sans prélèvement de la commission de 5% statutairement appliquée. Ce forfait comprend un montant de reconversion d'eusko en euros égale à 10 fois le montant de la cotisation.

En effet, lorsqu'une régie municipale encaisse des eusko, ils sont versés par des usagers qui ont converti des euros en eusko en générant un don à l'association qu'ils parrainent équivalent à 3% de leur change. Euskal Moneta finance ce don grâce à la commission de 5% appliquée aux reconversions d'eusko en euros. Si les collectivités reconvertissaient sans frais les eusko qu'elles reçoivent en euros, cela représenterait rapidement un manque à gagner important pour Euskal Moneta.

### **4. Participation à la mise en circulation d'eusko**

Afin de participer activement à la réorientation de la richesse produite au Pays Basque vers les acteurs du territoire, la Ville de ..... entend encourager l'utilisation de l'eusko par ses créanciers, notamment les élus, les associations et les entreprises, dans le respect du principe d'égalité d'accès à la commande publique.

Dans ce cadre, et sur la base du libre consentement, le créancier peut donner mandat à l'association Euskal Moneta d'encaisser en euros en son nom tout ou partie des créances qu'il tient de la commune de .....

Le déroulement des opérations est alors réalisé de la manière suivante :

1. Le créancier, qui doit être membre de l'association Euskal Moneta sur la base du libre consentement, remet au comptable public de la commune, directement ou par l'intermédiaire de la commune, un mandat d'encaissement signé autorisant Euskal Moneta à percevoir en son nom tout ou partie des créances qu'il tient de la Ville. Le mandat doit être formulé par écrit

pour permettre au comptable public de la commune de s'assurer du caractère libératoire du règlement.

2. Le comptable public verse, en euros, le montant de la créance sur le compte de l'association Euskal Moneta.
3. L'association Euskal Moneta crédite le compte du créancier de la Ville d'un montant en eusko égal au montant d'euros reçus.

## **5. Encaissement de l'eusko en règlement des recettes publiques**

Les régies municipales acceptant les paiements en eusko sont répertoriées dans les annuaires de l'Eusko, mais ne règlent pas de cotisation supplémentaire. Elles remplissent un dossier d'agrément permettant de les présenter et d'identifier leur activité, et contenant des défis simples à remplir pour l'environnement et la langue basque.

### **Organisation du paiement en eusko billets auprès des régies municipales :**

1. Les services de la Commune transmettent pour validation la présente convention au Trésor public
2. Une fois l'autorisation reçue pour l'encaissement d'eusko en régie de recettes, les agents de la régie pourront accepter les paiements en eusko, après avoir été formés par Euskal Moneta
3. Préalablement, le règlement de la Régie est adapté pour intégrer les présentes conditions d'organisation des recettes en eusko, et pour augmenter le fonds de caisse de la régie d'un montant de 50 euros.
4. Grâce à ce fonds de caisse supplémentaire, la régie réalise auprès d'Euskal Moneta un change de 50 eusko pour disposer d'eusko pour le rendu de monnaie.
5. Lorsqu'il reçoit un paiement en eusko, l'agent de la régie ne rend pas la monnaie en euros sur un paiement en eusko. Par exemple, pour un encaissement de 1,20€, si l'usager donne :
  - 1 eusko et 20 centimes d'euros : pas de rendu de monnaie
  - 5 eusko et 20 centimes : l'agent rend 4 eusko
  - 1 eusko et 1 euro : l'agent rend 80 centimes d'euros
  - 5 eusko et 1 euro : l'agent rend 4 eusko 80 centimes d'euros
6. Sur la caisse enregistreuse de la régie, un nouveau mode de paiement Eusko est créé. Il sera considéré en comptabilité comme un virement.
7. En fin de journée, les eusko présents en caisse au-delà du fonds de caisse initial de 50 eusko sont déposés au coffre de la régie, dans une enveloppe fournie par Euskal Moneta sur laquelle chaque dépôt quotidien est noté. Les coupons-billets d'eusko présents dans cette enveloppe sont considérés comme un à-valoir pour un virement en euros de la part d'Euskal Moneta d'un montant égal à la valeur faciale des eusko contenus dans l'enveloppe. En cas de contrôle de la caisse de la régie, ces eusko seront comptabilisés comme des euros, en recette non encore déposée au Trésor et enregistrée dans la comptabilité quotidienne de la régie comme des virements.
8. En fin de mois, le régisseur consolide les virements enregistrés dans la comptabilité quotidienne de la régie pour chaque paiement en eusko :
  - il scelle l'enveloppe Eusko du coffre, indique dessus le montant total contenu
  - il demande par e-mail à Euskal Moneta une reconversion de ces eusko, en indiquant seulement le montant total
  - cette reconversion est faite sous 48h sans frais par virement d'Euskal Moneta sur le compte DFT de la Régie
  - le libellé du virement d'Euskal Moneta mentionne le nom de la Régie et le mois concerné
  - à partir du moment où l'enveloppe où le virement est arrivé sur le compte DFT de la régie, les eusko contenus dans l'enveloppe scellée ne sont plus propriété de la

régie mais d'Euskal Moneta, qui prendra rendez-vous pour les récupérer. Lors de ce rendez-vous, le recomptage du contenu de l'enveloppe est réalisé en présence du représentant d'Euskal Moneta et du régisseur.

9. Le régisseur intègre ensuite le virement d'Euskal Moneta dans ses dépôts, comme consolidation des virements inscrits dans les comptes de la régie au cours du mois écoulé pour chaque paiement en eusko (voir point 6).

#### **Organisation du paiement en eusko numériques auprès des régies municipales :**

1. Le régisseur ouvre gratuitement au nom de la régie un compte eusko auprès d'Euskal Moneta ;
2. Les différents guichets de la régie sont équipés de terminaux de paiement Eusko fournis par Euskal Moneta, qui permettent un paiement sécurisé grâce à un code PIN à 4 chiffres que l'utilisateur doit saisir pour chaque paiement. Les paiements sont possibles uniquement si l'utilisateur est adhérent à Euskal Moneta et si son compte présente un solde suffisant, ce que le système d'information d'Euskal Moneta vérifie avant chaque paiement.
3. Lorsque l'agent de la régie reçoit un paiement en eusko par carte de paiement euskokart, les eusko transitent en temps réel du compte eusko de l'utilisateur vers le compte eusko de la régie.
4. Sur la caisse enregistreuse de la régie, un nouveau mode de paiement Euskokart est créé.
5. Pour les paiements ne se faisant pas au guichet, les usagers peuvent régler la régie par simple virement de leur compte eusko vers le compte eusko de la régie.
6. En fin de mois, le régisseur réalise un virement depuis le compte eusko de la régie vers le compte eusko d'Euskal Moneta. Euskal Moneta opère alors le remboursement en euros, sans frais, des eusko virés, sous deux jours ouvrés maximum, par un virement vers le compte DFT de la régie. Le libellé du virement d'Euskal Moneta mentionne le nom de la régie et le mois concerné.
7. Le régisseur consolide alors les paiements par euskokart enregistrés dans la comptabilité quotidienne de la régie.

[Nom de la commune], le ...

**Xebax CHRISTY** ou **Dante EDME-SANJURJO**  
**Président** ou **Directeur général d'Euskal Moneta**

**XXX**  
**Maire de .....**